



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE 2021



Informations générales

Langue du rapport de gestion

Ce rapport de gestion est une traduction du rapport de gestion original en anglais. En cas de différences de traduction ou d'interprétation, c'est le rapport de gestion original en langue anglaise qui fait foi.

Disponibilité du rapport de gestion

Pour obtenir gratuitement une copie du rapport de gestion 2021, veuillez contacter la personne suivante :

DMS Imaging (ex ASIT Biotech)

Delphine de Courson

ddecourson@dms-imaging.com

Ce rapport de gestion est également accessible depuis le site Web DMS Imaging (ex ASIT Biotech) à l'adresse www.asitbiotech.com.

Déclarations prospectives

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives et des estimations réalisées par la Société concernant la transaction envisagée de la Société avec DMS Group, les performances futures anticipées de DMS Imaging (ex ASIT biotech) et le marché sur lequel elle intervient. Il est important de rappeler que, au 31 décembre 2021, une des principales conditions suspensives, l'approbation de l'opération avec DMS par l'Assemblée Générale d'ASIT, devait encore être obtenue et que les états financiers 2021 ont été préparés en prenant en compte cet aléa. Certaines des déclarations, prévisions et estimations peuvent être identifiées par l'emploi de termes comme « croit », « anticipe », « s'attend à », « a l'intention de », « planifie », « cherche », « estime », « est susceptible de », « prévoit », « projette » et « continue », ainsi que par l'utilisation d'autres expressions similaires et de verbes au futur. Elles couvrent tous les aspects qui ne correspondent pas à des faits survenus dans le passé. Ces déclarations, prévisions et estimations reposent sur diverses hypothèses et évaluations de risques connus et inconnus, sur des incertitudes et sur d'autres facteurs, qui ont été considérés comme étant raisonnables au moment où elles ont été effectuées, mais qui sont susceptibles ou non de s'avérer exacts. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs indépendants de la volonté de la Société. Par conséquent, les résultats réels, la situation financière, les performances ou les réalisations de DMS Imaging (ex ASIT biotech), ou encore les résultats du secteur peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, des performances ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations, prévisions et estimations. Les facteurs susceptibles d'entraîner une telle différence couvrent, sans toutefois s'y limiter, les aspects présentés dans le chapitre Facteurs de risque. Par ailleurs, toute déclaration prospective, prévision et estimation n'est valable qu'à la date de publication du présent rapport de gestion. DMS Imaging SA décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations en vue de refléter tout changement au niveau des attentes de la Société à cet égard ou tout changement intervenant dans les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels reposent ces déclarations, prévisions ou estimations, sauf dans la mesure requise par la loi belge.

Toutes les déclarations sont effectuées et l'ensemble des informations est fourni à la date du présent rapport de gestion, sauf mention contraire explicite.

Informations sur les marchés et le secteur

Les informations sur les marchés et les autres données du secteur concernant les activités de la Société et mentionnées dans ce rapport de gestion ont été obtenues à partir d'enquêtes internes, de publications scientifiques, d'études réalisées par des associations de section et de statistiques fournies par l'État.

La Société assume la responsabilité d'avoir reproduit correctement les informations obtenues à partir de publications ou de sources publiques. Par ailleurs, à sa connaissance et compte tenu des vérifications qu'elle a été en mesure d'effectuer à partir des informations communiquées dans ces publications sectorielles ou ces sources publiques, aucun fait susceptible de rendre les informations reproduites inexacts ou trompeuses n'a été omis. La Société n'a toutefois pas vérifié de façon indépendante les informations obtenues à partir de sources sectorielles et publiques. Certaines autres informations sectorielles figurant dans le présent rapport de gestion reflètent les meilleures estimations réalisées par la Société à partir des données issues du secteur et de sources publiques. Les informations provenant des estimations et des enquêtes internes réalisées par la Société n'ont pas été vérifiées par des sources indépendantes.

Informations sur la Société

La Société possède le statut juridique d'une société anonyme de droit belge, qui fait ou a fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été fondée le 23 mai 1997 pour une durée indéterminée. En vertu des dispositions du Code des sociétés et des associations, la responsabilité des actionnaires de la Société est en principe limitée au montant de leur contribution respective engagée au capital de la Société. La Société est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 460.798.795 (RLP: Liège).

Son siège social est établi au 7 Rue des Chasseurs Ardennais, 4031 Liège (Belgique). Sa raison sociale et son nom commercial étaient Biotech Tools jusqu'au 5 août 2015, date à laquelle la Société est devenue ASIT biotech. Depuis la finalisation de l'opération avec DMS Group, en Janvier 2022, le nom, legal et commercial de la Société a été modifié pour devenir DMS Imaging. Au 31 décembre 2021, la date de ce rapport, la Société ne fait pas partie d'un groupe d'entreprises et ne détient aucune participation dans une filiale. La Société a constitué la filiale Biotech Tools Factory SA en 2009, laquelle a été liquidée le 26 juin 2015. Depuis le 24 janvier 2022, la Société fait partie du Groupe français DMS et détient des participations dans différentes filiales (Apelem, AXS, Medilink).

La Société a déposé son acte de constitution et ses statuts mis à jour, ainsi que tous les autres actes et résolutions devant être publiés au journal officiel belge (Moniteur belge) auprès du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles (Belgique), où ils sont mis à la disposition du public. La Société est immatriculée au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0460.798.795. Une copie des statuts mis à jour les plus récents, des rapports du conseil d'administration et du procès-verbal de l'Assemblée générale est également disponible sur le site Web de la Société (www.asitbiotech.com).

La Société prépare des états financiers annuels audités et conformes aux normes IFRS-UE mais également des états financiers conformes au droit comptable belge.. Tous les états financiers, ainsi que les rapports du conseil d'administration et des commissaires sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, où ils sont mis à la disposition du public. Par ailleurs, ses actions étant cotées et ouvertes à la négociation sur les marchés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris, la Société a publié un rapport financier annuel (incluant ses états financiers accompagnés des rapports du conseil d'administration et du commissaire), une annonce annuelle précédant la publication du rapport financier annuel, ainsi qu'un rapport financier semestriel retraçant les six premiers mois de son exercice. Des copies de ces documents sont disponibles sur le site Web de la Société (www.asitbiotech.com) et sur STORI, la plateforme belge de stockage centralisé gérée

par la FSMA, l'Autorité des services et des marchés financiers, et accessible à partir de son site Web (www.fsma.be).

La Société doit également publier des informations susceptibles d'affecter les cours, ainsi que certaines autres informations. En vertu de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé de Belgique, ces informations et documents ont été publiés ou seront publiés sur le site Web de la Société, ainsi que par l'intermédiaire de communiqués de presse et de communications émanant d'Euronext Bruxelles

Statuts

Certaines parties de ce rapport annuel proviennent des statuts de la Société, qui ont été amendés pour la dernière fois le Mai 26, 2020 avant la date de ce rapport, c'est-à-dire le 31 décembre 2021. Le contenu présenté ci-joint n'est qu'une synthèse et ne prétend en aucun cas fournir un aperçu complet des statuts ou des dispositions applicables du droit belge. Il ne doit pas non plus être considéré comme un avis juridique sur ces questions.

Il doit également être noté que, après la date de clôture des comptes, le 24 janvier 2022, les statuts de la société ont été modifiés pour refléter le nouvel objet social de la Société. Ces modifications, réalisées dans le cours de l'année financière suivant la date de ce rapport n'ont pas été intégrés dans le présent rapport de gestion.

Objet social de la Société

L'objet social de la Société est défini à l'article 3 de ses statuts. L'objet social se lit comme suit:

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers:

- d'exercer les activités d'une société de holding ; à ce titre, la Société peut acquérir (par voie de souscription, d'offre, de transfert, d'achat ou autre) et détenir en son nom propre des actions, titres, obligations et valeurs mobilières émises ou garantis par toute société dans le monde entier de quelque manière que ce soit ;
- exercer et appliquer tous les droits et pouvoirs conférés ou associés à la détention de toutes actions, titres ou autres instruments, y compris et sans limitation avant cela, tout droit de veto ou de contrôle résultant de la participation de la société pour tout ou partie du capital souscrit et à fournir des services de gestion, de supervision ou de conseil pour ou en relation avec toute entreprise dans laquelle la Société est intéressée, aux conditions que la Société considère comme étant qu'il juge approprié.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Commissaire

La Société dispose d'un commissaire, soit :

- **RSM Réviseurs d'entreprises SRL**, société civile ayant le statut de société coopérative (coöperatieve vennootschap), de droit belge, dont le siège social est situé au 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises (Instituut van de Bedrijfsrevisoren) sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, a été désignée le 13 juin 2019 pour une durée de 3 ans, prenant fin immédiatement après la clôture de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2022, et qui aura délibéré et pris des décisions concernant les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

RAPPORT DE GESTION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport de gestion relatif aux états financiers IFRS-UE et aux états financiers statutaires de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration de la Société assume la responsabilité de son contenu. Il déclare avoir pris toutes les précautions raisonnables pour que les informations contenues dans le présent rapport soient, à sa connaissance, conformes aux faits et ne contiennent aucune omission susceptible d'en affecter le contenu.

Au nom du conseil d'administration

Jean-Paul ANSEL,

Président du conseil d'administration

Changement stratégique

DMS Imaging (ex ASIT biotech) était une société biopharmaceutique dont la mission était de faire évoluer le traitement des allergies en créant une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies environnementales et alimentaires.

En tirant parti de la plate-forme exclusive ASIT+™, la Société avait l'intention de fournir un portefeuille de thérapies innovantes de courte durée qui surmontent les risques et les limites des traitements actuels d'immunothérapie allergique. Les produits candidats étaient destinés à offrir une amélioration de la qualité de vie des patients allergiques de manière visible et rapide, en quelques semaines et non en plusieurs mois ou années après le début du traitement.

Le produit phare gp-ASIT+™, développé pour le traitement de la rhinite allergique due au pollen de graminées, n'a pas atteint le critère principal dans une deuxième étude de phase III. En conséquence, la société a dû se protéger contre ses créanciers et a dû chercher un partenaire commercial.

En avril 2021, un accord contraignant avec DMS SA a été signé pour apporter l'activité imagerie médicale du Groupe DMS à ASIT Biotech. Au 31 décembre 2021, la transaction était assujétie à la réalisation d'une dernière condition suspensive, l'approbation de la transaction pour l'Assemblée Générale d'ASIT Biotech.

Cette approbation a été obtenue le 24 janvier 2022.

Événements importants pour ASIT biotech en 2021

Recherche d'une protection contre ses créanciers

La Société a déposé son plan de réorganisation judiciaire le 11 janvier 2021. Le plan a été approuvé par les créanciers le 3 février 2021. La Cour de Liège a autorisé ce plan le 9 février 2021. Un créancier, la région wallonne, a fait appel du jugement approuvant le plan de réorganisation judiciaire. Le 14 septembre 2021, la cour d'appel a confirmé la décision de la Cour de Liège d'homologuer ce jugement.

Le 18 janvier 2022, DMS Imaging (ex Asit Biotech) a été informée que la Région Wallonne avait déposé un recours en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'Appel.

Comme conséquence de cette homologation, dans les états financiers 2021, Asit Biotech a annulé 80% des dettes des créanciers qui n'avaient pas opté pour le scénario de conversion proposé dans le PRJ et a enregistré un produit financier de 4.4 million d'euros à ce titre.

Apport partiel d'actifs avec le Groupe DMS

En janvier 2021, un accord non contraignant a été signé avec le Groupe DMS afin d'apporter l'activité imagerie médicale du groupe à ASIT Biotech.

Le 16 avril 2021, un accord contraignant était signé avec le groupe DMS sujet à la réalisation de plusieurs conditions suspensives parmi lesquelles :

- L'homologation finale du plan de restructuration et
- L'approbation de la transaction par les Assemblées Générales des deux parties

En septembre 2021, la Cour d'Appel a confirmé la décision d'homologation du Plan de réorganisation judiciaire.

Le 30 décembre 2021, l'Assemblée Générale de DMS a approuvé la transaction. Celle-ci a été suivie par l'approbation de l'Assemblée Générale d'ASIT Biotech le 24 janvier 2022.

Autres informations relatives à l'activité de biotechnologie

La Société a décidé en janvier 2021 d'arrêter la phase d'utilisation du projet de recherche sur les acariens (RCA 7239 HDM). La Société a également décidé en janvier 2021 de ne pas prolonger la durée du projet de recherche FOOD, de sorte que la convention (RCA 7655 FOOD) a pris fin et n'entrera pas non plus dans la phase d'utilisation. La Région wallonne a été informée de ces deux décisions. En conséquence, la situation de la dette de la société sera impactée. Les montants de remboursement du RCA 7239 HDM d'un montant total de 338 100 euros (hors intérêts) seront ramenés à 41 517 euros (40 000 euros hors intérêts). Les avances de trésorerie du RCA 7655 FOOD d'un montant total de 731 724 euros devraient être réduites à 329 414 euros. Le montant définitif est soumis à l'approbation finale de la Région wallonne des dépenses et factures y afférentes acceptées à prévoir peu après la PRJ. Les remboursements de 2019 et 2020 seront dus et devraient s'élever à 26 415 euros.

La Société a transféré tous les droits de propriété et les résultats relatifs aux résultats des deux projets de recherche à la Région wallonne.

Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Litige avec l'ancienne direction

Au mois d'avril 2019, l'ancien Directeur Général de la Société, M. Thierry Legon, a initié une procédure judiciaire à l'encontre de la Société afin d'obtenir le règlement d'une indemnité de fin de contrat correspondant à deux années de rémunération calculée sur la base d'une rémunération fixe et variable versée par la Société à M. Legon au cours des deux dernières années précédant la fin de son contrat et sur la base des warrants perdus.

Le 20 janvier 2022, une décision a été rendue par le Tribunal en première instance. Sur la base de cette décision la Société estime que le montant provisionné dans les états financiers 2021 est approprié.

Autre information relative à l'activité de la Société

Le 24 janvier 2022, l'Assemblée Générale d'ASIT Biotech a approuvé l'apport de la division imagerie médicale du groupe DMS à ASIT Biotech.

Dans ce contexte, deux augmentations de capital ont eu lieu :

- Certains créanciers ont apporté leurs créances à la société ASIT Biotech par un apport en nature si bien que le capital est passé dans un premier temps de 17 076 221.76 € à 21 071 856.50 €.
- Cette opération a été suivie par la contribution en nature du Groupe DMS à ASIT Biotech:
 - o 100% des titres émis par par AXS
 - o 100% des titres émis par APELEM incluant indirectement ses filiales et l'activité d'ostéodensitométrie préalablement apportée par DMS à APELEM
 - o 100% des titres émis par MEDILINK; et
 - o Les comptes courants détenus par le Groupe DMS sur ses filiales de la division imagerie médicale.

En conséquence, le capital de la société Asit Biotech est passé de 21 071 856,50 € à 66 071 856,50 €, désormais détenu à 88,33% par DMS Group.

Dans le cadre de cette transaction, la société Asit Biotech SA a changé de nom pour devenir DMS Imaging SA. L'objet social a également été adapté aux nouvelles activités de l'entreprise.

Enfin, le Conseil d'administration de la société a été remplacé. Il sera désormais représenté par :

- Mr. Jean-Paul Ansel, administrateur exécutif et Président du Conseil d'administration ;
- Mr. Samuel Sancerni, administrateur exécutif et administrateur délégué ; et
- Mme. Louise Armengaud, administratrice non exécutive.

Revue financière de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

Discussion et analyse des états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables belges et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 avril 2022. Les états financiers seront communiqués aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Comparaison des exercices cloturés les 31 Décembre 2021 et 2020

Compte de résultat ASIT Biotech EU-IFRS (en milliers d'euros)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Autres produits / (charges) opérationnels	4,639	92
Frais de recherche et développement	-	53
Dépenses générales et administratives	(754)	(1 043)
Résultat d'exploitation de la période	3,885	(897)
Revenus financiers	26	74
Frais financiers	(15)	(539)
Bénéfice/ (Perte) de la période avant impôts	3,896	(1 362)
Taxes	(1)	0
Bénéfice/ (Perte) de la période	3,895	(1 362)
Revenu exceptionnel / (frais)		
Bénéfice/ (Perte) totale de la période	3,895	(1 362)
Bénéfice/ (Perte) de l'année		
Attribuable aux propriétaires de la société	3,895	(1 362)
Bénéfice/ (Perte) par action (en euros par actions)		
- basique et diluée	0.18	(0,06)

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2021 s'élève à € 3,9 million principalement composé de

- Un gain de € 4,3 millions correspondant à l'annulation de 80% des dettes fournisseur (€ 3,3 million) et des CNs 2019 (€ 1.0 million) pour les créanciers ayant choisi l'option du règlement en numéraire dans le cadre du PRJ, et
- Des dépenses administrative s'élevant à € 0,8 million (€ 1.0 million en 2020)

Le résultat financier est positif à 11 milliers d'euros alors qu'il était négatif de 0.46 millions d'euros en 2020 du fait de bonds convertibles qui ne portent plus intérêts.

The résultat total pour 2021 s'élève à € 3.9 million positif ou un profit par action de € 0.18 (base and dilué). In 2020, la société avait présenté un résultat net négatif de € 1.4 million soit une perte par action de € 0.06 (sur une base diluée).

Bilan EU-IFRS (en milliers d'euros)

ACTIFS	<u>31 Déc 2021</u>	<u>31 Déc 2020</u>
Immobilisations corporelles	35	129
Droit d'utiliser un bien	0	0
Autres créances à long terme	1,574	1,917
Actifs non courants	1,609	2,046
Créances	0	0
Autres créances	383	233
Autres actifs	6	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,218	2,851
Actifs courants	1,607	3,092
Total actifs	3,216	5,138

Le total des actifs à la fin du mois de décembre 2021 s'élève à 3.2 millions alors qu'il était 5.1 million au 31 décembre 2020, principalement expliqué par la variation de trésorerie pour 1.6M€

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	<u>31 Déc 2021</u>	<u>31 Déc 2020</u>
Capital et réserves		
Capital	17,076	17,076
Prime d'émission	38,630	38,630
Coûts d'augmentation de capital	(2,365)	(2,365)
Réserve de paiement basée sur des actions	104	90
Réserve spécifique des obligations convertibles (OC) 2018	983	666
Composante capitaux propres des OC 2019	-	317
Perte reportée	(56,154)	(60,049)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	(1,725)	(5,635)
Passifs		
Provisions	79	132
Dettes Financières	-	293
Dette de crédit-bail (leasing)	-	0
Passifs non courants	79	405
Dettes financières	-	90
Obligations convertibles	3,954	5,292
Rémunérations et charges sociales	0	0
Dettes commerciales	78	4,252
Autres dettes	830	733
Passifs courants	4,862	10,367
Passif total	4,941	10,772
Passif total et capitaux propres	3,216	5,138

Les capitaux propres sont passés de (5.64) millions d'euros à fin décembre 2020 à (1.73) millions d'euros à fin décembre 2021, principalement en raison du bénéfice de 3.8 millions d'euros (voir ci-dessus).

Les passifs s'élèvent à 4.94 millions d'euros en 2021 contre 10,77 millions d'euros à fin décembre 2020.

La variation s'explique principalement par l'annulation de 80% des dettes fournisseur (€ 3,3 million) et des obligations convertibles 2019 (€ 1.0 million) pour les créanciers ayant choisi l'option du règlement en numéraire dans le cadre du PRJ.

Tableau des flux de trésorerie EU-IFRS (en milliers d'euros)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1,603)	(1,377)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	278	638
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(308)	(59)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1,633)	(798)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	2,851	3,649
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1,218	2,851

La trésorerie utilisée dans les activités d'exploitation s'est élevée à 1.6 millions d'euros en 2021 contre 1.4 M€ en 2020. Elle est principalement constituée de règlements fournisseurs.

La trésorerie nette générée par les activités d'investissement a atteint 0,28 million d'euros en 2021 et correspond aux crédits d'impôt sur les activités de R&D effectivement perçus.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement correspondent au remboursement des obligations convertibles.

Discussion et analyse des comptes annuels statutaires

Compte de résultats ASIT Biotech BGAAP (en milliers d'euros)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Chiffre d'affaires	0	0
Dépenses capitalisées R&D (production propre)	0	0
Autres produits d'exploitation	310	26
Produits d'exploitation	310	26
Coût des ventes	0	0
Frais divers (généraux et R&D)	(781)	(874)
Salaires	-	(124)
Amortissements	(13)	(120)
Provisions pour risques et charges	53	0
Autres frais d'exploitation	(22)	(1)
Charges d'exploitation	(763)	(1,119)
Revenus financiers	27	97
Frais financiers	(15)	(181)
Perte pour la période avant impôts et éléments exceptionnels	(441)	(1,177)
Revenu exceptionnel / (frais)	4 326	(85)
Taxes	(1)	0
Bénéfice/ (Perte) pour la période	3 884	(1,262)
Transfert en réserves immunisées	(4 358)	
Bénéfice/ (Perte) à affecter	(474)	(1,262)

Les autres produits d'exploitation en 2021 correspondant à l'annulation d'une partie de la dette avec la région wallonne.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 0.76 millions d'euros en 2021 contre 1.119 million en 2020. Elles se composent principalement de frais généraux pour 0.78 millions d'euros. Il n'y a plus de charges de personnel en 2021.

Le résultat exceptionnel de 4.33 millions d'euros correspondant à l'annulation partielle des dettes fournisseurs et obligation convertibles dans le cadre du PRJ. Ce produit est transféré aux réserves immunisées pour des raisons fiscales et le résultat à affecté pour l'exercice s'établit donc à une perte de 0,474 millions d'euros).

Bilan ASIT Biotech BGAAP (en milliers d'euros)

ACTIFS	<u>31 Déc 2021</u>	<u>31 Déc 2020</u>
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	34	130
Autres créances à long terme	3	16
Actifs non courants	37	146
Créances	383	291
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,218	2,851
Charges reportées / produits à recevoir	1,577	1,908
Actifs courants	3,178	5,050
Total actifs	3,216	5,196

Le total des actifs à fin décembre 2021 s'élève à 3.22 millions d'euros contre 5,20 millions d'euros à fin décembre 2020, principalement impacté par une diminution de la trésorerie et des produits à recevoir.

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	<u>31 Déc 2021</u>	<u>31 Déc 2020</u>
Capital et réserves		
Capital	17,076	17,076
Prime d'émission	38,630	38,630
Réserve non taxée	4,358	
Autres réserves	(61,733)	(61,258)
Subvention en capital	0	0
Total des capitaux propres	(1,668)	(5,552)
Provisions pour risques et charges	79	132
Provisions et taxes reportées	79	132
Passifs		
Autres dettes	42	390
Dettes financières	3,954	5,242
Dettes commerciales	77	4,252
Passifs sociaux et fiscaux	0	0
Autres passifs courants	732	732
Passif total	4,805	10,616
Passif total et capitaux propres	3,216	5,196

Les capitaux propres sont passés de (5.52) millions d'euros à fin décembre 2020 à (1.67) millions d'euros à fin décembre 2021, principalement en raison du bénéfice (avant transfert aux réserves immunisées) de 2021 pour un montant de 3.88 million d'euros (voir ci-dessus).

Les passifs s'élèvent à 4.81 millions d'euros en 2021 contre 10.62 millions d'euros à fin décembre 2020, soit une diminution de 5.81 million d'euros. La diminution des passifs résulte principalement de l'annulation partielle des dettes fournisseurs et obligations convertibles dans le cadre du PRJ.

Ressources humaines

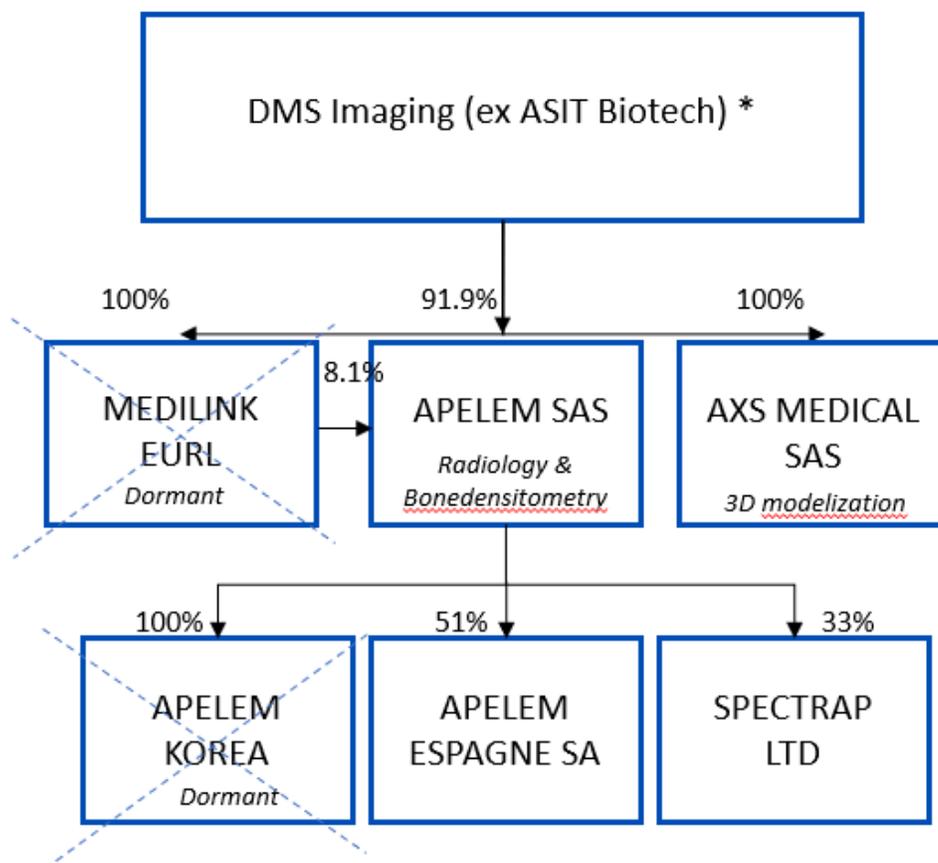
En 2021, la société n'avait plus de salariés.

Le mandat de directeur général était occupé par un sous-traitant SFH représenté par M. Frank Haezvoets.

Structure du groupe

Au 31 Décembre 2021, la Société ne possède ni filiale ni succursale.

Depuis la réalisation de l'opération d'apport avec le groupe DMS, le 24 janvier 2022, l'organigramme de DMS Imaging est le suivant :



* Code ISIN - BE0974289218 – DMS IM

--- In the course of liquidation

Facteurs de risque

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités sont détaillés dans la section FACTEURS DE RISQUE.

Augmentations, diminutions de capital et émission d'instruments financiers

La Société n'a procédé à aucune augmentation ni diminution de capital et n'a émis aucun instrument financier au cours de l'année 2021. Aucun warrant n'a été exercé.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 17,08 millions d'euros (17 076 221,76 euros) et est entièrement libéré. Il est représenté par 21 892 592 actions ordinaires sans valeur nominale et représentant la même fraction au prorata du capital social.

Utilisation du capital autorisé

Le 8 juin 2017, l'Assemblée Générale de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé avec un maximum de 9,99 millions d'euros (9 988 758 euros).

Depuis cette autorisation, le conseil d'administration a utilisé le capital autorisé dans plusieurs circonstances. Des informations complémentaires sont disponibles dans la section GOUVERNANCE D'ENTREPRISE sous Actions et actionnaires intitulée « Modifications du capital social ». A la date du présent rapport de gestion, le solde du capital autorisé non utilisé est de 5,12 millions d'euros.

Recherche et développement

Compte tenu de la situation actuelle de l'entreprise, le coût de la R&D était nul en 2021.

Gouvernance d'entreprise

La charte de gouvernance d'entreprise de la société et les politiques connexes sont détaillées dans la section GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

Autres informations

Indépendance et expertise d'au moins un membre du comité d'audit

Au 31 décembre 2021, les administrateurs suivants sont membres du comité d'audit: RE Finance Consulting, représentée par Monsieur Yves Désiront et SFPI SA, représentée par Monsieur François Fontaine. Les deux membres sont tous deux administrateurs non exécutifs. Il n'y a pas d'administrateur indépendant en 2021 étant donné la situation spécifique de la Société. Les deux membres de ce comité ont une très bonne

expertise en audit et en finances. Leur profil et leur expérience professionnelle sont résumés dans la section GOUVERNANCE D'ENTREPRISE sous conseil d'administration intitulée «Composition du conseil d'administration».

Environnement, santé et sécurité

Conformément au décret wallon du 11 mars 1999 relatif aux autorisations environnementales, le laboratoire de la Société à Liège est de classe 3. Les installations de classe 3 sont des installations à impact environnemental le plus faible et, de ce fait, leur exploitation ne nécessite pas l'octroi d'un permis environnemental, mais nécessite le dépôt d'une demande auprès de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située.

Le 2 septembre 2015, la Société a déposé par voie électronique une déclaration environnementale pour son laboratoire auprès de la commune de Liège. Le 10 septembre 2015, la déclaration a été jugée irrecevable et des rectifications de forme pure ont été requises (par exemple, certains produits chimiques mentionnés dans la déclaration n'étaient pas classés dans la catégorie prescrite). La Société a déposé une déclaration modifiée le 27 octobre 2015 auprès de la commune de Liège. Étant donné que la commune ne s'est pas opposée à la déclaration dans le délai de 15 jours à compter du dépôt de la déclaration, la déclaration est devenue définitive et la Société peut valablement exercer ses activités dans les locaux de Liège.

Tous les déchets rejetés par la Société sont gérés par une entreprise spécialisée et ne posent aucun problème d'environnement ou de santé et de sécurité.

La société n'a plus de laboratoires depuis le 1er janvier 2021.

Contrats importants

La société n'a plus de contrats importants.

FACTEURS DE RISQUES

Les risques et les incertitudes que la Société considère comme matériels sont décrits ci-dessous. Toutefois, ces risques et incertitudes ne sont peut-être pas les seuls auxquels la Société doit faire face et ne sont pas présentés dans un quelconque ordre de priorité supposé. La Société ayant arrêté toutes les activités opérationnelles de R&D liées au domaine des allergies, la Société s'attend à ce que les risques liés au développement de produits, à la commercialisation de produits, à l'environnement réglementaire, à la propriété intellectuelle et à la structure et aux opérations aient perdu la plus grande partie de leur pertinence. Néanmoins, le lecteur est invité à consulter le rapport annuel de 2020 pour avoir un aperçu des risques mentionnés. Des risques et des incertitudes supplémentaires non présentés ici, ou ceux que le Direction considère actuellement comme immatériels, peuvent également affecter la situation commerciale et financière de la Société, ainsi que ses résultats d'exploitation. Le Rapport de gestion renferme également des déclarations prospectives auxquelles sont associés des risques et des incertitudes.

Si l'un des risques décrits ci-dessous se matérialisait, les activités de la Société, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives pourraient être défavorablement affectés et la capacité de la Société à poursuivre ses activités pourrait même être menacée. Dans ce cas, la valeur des actions de la Société pourrait baisser, et les actionnaires pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. La Société a pris - et continuera à prendre - les mesures qui s'imposent pour contrôler ces risques le plus efficacement possible. Toutefois, il n'est pas garanti que ces mesures soient adéquates et réussissent à faire face à toutes les éventualités. C'est pourquoi il ne peut pas être totalement exclu que certains de ces risques surviennent et affectent, entre autres, les activités de la Société, son chiffre d'affaire, sa situation financière et ses résultats.

Risques liés à la situation financière

La Société possède des antécédents de pertes d'exploitation et de déficit cumulé et peut ne jamais devenir rentable.

La Société a subi des pertes opérationnelles significatives depuis sa création en 1997.

Ces pertes reflètent les investissements antérieurs en recherche et développement, en capacités de fabrication, en essais précliniques, en développement clinique de produits candidats et les coûts engendrés par les frais généraux et administratifs.

Le conseil d'administration a appliqué à plusieurs reprises la procédure prévue aux articles 7: 228 et 7: 229 du Code des sociétés et des associations (art. 633/634 du Code des sociétés). La dernière fois, c'était au conseil d'administration du 21 février 2020, lorsqu'une assemblée extraordinaire des actionnaires a été convoquée qui eu lieu le 26 Mai 2020. Si la valeur comptable de l'actif net d'une entreprise est inférieure à la moitié de son capital social, l'article 7: 228 du Code des sociétés et des associations requiert la convocation d'une assemblée générale dans les deux mois suivant la date à laquelle la perte a été (ou aurait dû être) déterminé. Cette réunion déciderait alors de la continuité de l'activité ou de la liquidation de l'entreprise. La Société a également bénéficié de la réorganisation judiciaire et est aujourd'hui protégée contre ses créanciers.

La Société a arrêté toutes les activités opérationnelles de R&D dans le domaine des allergies. Néanmoins, en tant que société cotée en bourse, elle encourra en outre certaines dépenses générales et administratives et, par conséquent, encourra de nouvelles pertes au cours des prochaines années.

Rien ne garantit que la Société dégagera des revenus ou atteindra une certaine rentabilité, ce qui pourrait compromettre la capacité de la Société à maintenir ses opérations ou à obtenir le financement supplémentaire nécessaire.

Ce risque est considéré au 31 décembre 2021 et ne tient pas compte de l'opération réalisée avec le groupe DMS au 24 janvier 2022.

La société a une position de trésorerie limitée et aucun instrument de financement n'est disponible pour le moment.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de la Société s'élevait à 1.22 millions d'euros. La Société ne dispose actuellement d'aucun instrument de financement par actions.

A la date de publication de ce rapport annuel, compte tenu de l'opération d'apport réalisée avec le groupe DMS et le choix de certains créancier d'opter pour le scénario de conversion, la société estime avoir suffisamment de trésorerie pour couvrir ses besoin en fonds de roulement pour les 12 mois suivant la publication de ce rapport annuel.

La Société a obtenu des crédits d'impôt R&D. Il existe un risque que la Société perde ces crédits d'impôt R&D en cas de changement de contrôle.

La Société a réalisé d'importants investissements en R&D qui, conformément aux dispositions de la législation fiscale belge, lui ont permis de bénéficier de crédits d'impôt R&D.

La transaction avec DMS Group en 2022 qui implique un changement majeur dans l'actionariat de la Société pourrait mener à l'application des articles 207 et 292, §2 du Code belge des impôts sur le revenu. Ces dispositions prévoient qu'en cas de changement de contrôle d'une entreprise, les déficits fiscaux reportables (mais aussi d'autres latences fiscales) et les crédits d'impôt R&D ne sont maintenus par l'entreprise que dans la mesure où ce changement de contrôle répond à des besoins économiques ou financiers légitimes.

Sur la base de la définition commune que la notion de besoins économiques ou financiers légitimes a reçue des autorités fiscales, y compris le Service des décisions anticipées, les cours et tribunaux, et sur la base de l'opération envisagée, il existe un risque que, en cas de contrôle fiscal suivant l'opération, les autorités fiscales pourraient contester l'existence de tels besoins légitimes.

Afin de mitiger ce risque, la Société a décidé de demander un rulling à l'administration fiscale. Les conséquences financières de la décision de tax rulling seront reflétées dans les états financiers de la société une fois que la position de l'administration fiscale sera reçue.

La Société bénéficie de déficits d'impôt reportable. Il existe un risque que la Société perde ces déficits reportables en cas de changement de contrôle.

La Société bénéficie d'importants montants de déficits reportables s'élevant à 67.7 millions d'euros au 31 Décembre 2021. Compte tenu de l'historique financier de la société, ces déficits reportables n'ont jamais été activés dans le bilan de la Société.

La transaction avec DMS Group en 2022 qui implique un changement majeur dans l'actionariat de la Société pourrait mener à l'application des articles 207 et 292, §2 du Code belge des impôts sur le revenu. Ces dispositions prévoient qu'en cas de changement de contrôle d'une entreprise, les déficits fiscaux reportables (mais aussi d'autres latences fiscales) et les crédits d'impôt R&D ne sont maintenus par l'entreprise que dans la mesure où ce changement de contrôle répond à des besoins économiques ou financiers légitimes.

Sur la base de la définition commune que la notion de besoins économiques ou financiers légitimes a reçue des autorités fiscales, y compris le Service des décisions anticipées, les cours et tribunaux, et sur la base de

l'opération envisagée, il existe un risque que, en cas de contrôle fiscal suivant l'opération, les autorités fiscales pourraient contester l'existence de tels besoins légitimes.

Afin de mitiger ce risque, la Société a décidé de demander un rulling à l'administration fiscale.

Remuneration de l'ancienne direction

In 2022, après la finalisation de l'opération avec le groupe DMS, l'ancienne direction de la Société a réclamé le règlement d'une rémunération variable liée à la réalisation de la transaction. Cette remuneration est en cours de revue par la Société.

Aucune provision n'a été reconnue dans les états financiers statutaires 2021 au titre de cette rémunération.

Risques liés aux tiers

La Société a obtenu des financements significatifs de la part de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne. Les conditions des accords signés avec ces Régions pourrait empêcher la Société d'établir des partenariats pour un ou plusieurs de ses produits et limiter la capacité de la Société à déterminer l'implantation de ses locaux.

La Société a conclu des accords de financement avec la Région de Bruxelles-Capitale (les Subventions de Bruxelles) et la Région wallonne (les Subventions wallonnes) afin de financer ses programmes de recherche et de développement.

Conformément aux conditions générales des Subventions de Bruxelles, la Société est tenue de s'assurer que son développement industriel et commercial se fait dans l'intérêt de l'économie, de l'emploi et de l'environnement de la Région Bruxelles-Capitale. La vente des brevets ou savoir-faire et l'octroi de licences à des sociétés situées hors de la Région Bruxelles-Capitale doivent répondre aux mêmes objectifs. La Région de Bruxelles-Capitale pourrait demander à la Société le remboursement partiel ou total subventions reçues en cas de non-respect de ses engagements. La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser ces subventions conformément aux conditions générales de ces contrats, ou un tel remboursement serait susceptible d'affecter le financement de ses activités cliniques et scientifiques. La Société accepte de poursuivre son activité sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale pendant les 10 ans suivant la date de fin des accords attribuant les subventions (c-à-d., jusqu'à mars 2018).

La Société a également décidé de financer partiellement une partie son programme de développement du produit candidat ciblant les acariens ainsi que ses produits candidats de traitement des allergies alimentaires grâce au financement accordé par la Région wallonne. Par conséquent, la Société est également liée par les conditions générales des Subventions wallonnes. Les Subventions wallonnes sont destinées à soutenir des projets de recherche spécifiques, et leurs conditions générales sont susceptibles de limiter la capacité de la Société à mener des recherches avec des tiers dans le domaine de ces projets de recherche et d'interdire l'octroi de tout droit autorisant la transmission des conclusions de ces projets de recherche à des tiers. La Société doit en outre obtenir le consentement de la Région wallonne pour transférer, céder des licences ou vendre à un tiers tout ou partie des résultats des projets de recherche, ce qui risque de réduire la capacité de la Société à établir d'établir des partenariats pour un ou plusieurs de ses produits ou de vendre tout ou partie de ses produits.

De plus, lorsque des projets de recherche partiellement financés par la Région wallonne entreront en Phase d'utilisation (c'est-à-dire la Phase suivant la Phase de recherche et pendant laquelle la Société utilisera les

résultats des projets de recherche à des fins commerciales), la Société devra commencer à rembourser le financement reçu de manière annuelle. Cette Phase d'utilisation des résultats découlant du projet de recherche relatif à l'allergie aux acariens a débuté en 2017. Le remboursement sera divisé en une part fixe (s'élevant à 25 000 euros pour 2019 et 40 000 euros pour 2020) et une part variable dépendant un chiffre d'affaire de la Société. La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser un tel financement aux conditions des accords ou un tel remboursement pourrait compromettre le financement de ses activités cliniques et scientifiques.

La Société a décidé en janvier 2021 d'arrêter la phase d'utilisation du projet de recherche sur les acariens (RCA 7239 HDM) et de ne pas entrer en phase d'utilisation au regard des projets de recherche FOOD (RCA 7655 FOOD). Elle doit transférer tous les droits de propriété et les résultats relatifs aux résultats des projets de recherche à la Région wallonne. Il est également interdit à la Société de mener toute recherche pour un tiers en rapport avec les projets de recherche pendant une période de 72 mois suivant la décision de la Société de ne pas entrer en phase d'utilisation. Les engagements ci-dessus sont des engagements contractuels contraignants de la Société. Si la Société ne respecte pas ses engagements contractuels, elle pourrait être tenue pour responsable de la rupture de contrat.

Autres risques

Réorganisation judiciaire

La société a déposé son plan de reorganisation judiciaire le 11 janvier 2021. Le plan a été approuvé par les créanciers de la Société le 3 février 2021. La Cour de Liège a homologué le plan de reorganisation judiciaire de la Société le 9 février 2021. Un créancier, la Région Wallonne, a fait appel de la décision d'homologation du plan de réorganisation judiciaire. En septembre 2022, la Cour d'Appel de Liège a confirmé l'homologation du plan de réorganisation judiciaire.

Le 18 janvier 2022, DMS Imaging (ex ASIT Biotech) a été informé que la Région Wallonne avait introduit un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'Appel de Liège. Cette procédure en cassation n'est pas suspensive de l'exécution du plan de réorganisation mais le résultat de cette procédure pourrait mener à des ajustements futurs dans le plan de réorganisation judiciaire homologué si la décision de la Cour d'Appel était cassée par la Cour de Cassation.

La Société ou des tiers dont elle dépend peuvent être affectés par des catastrophes naturelles et / ou des pandémies de santé mondiales, et son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés de manière négative.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, y compris des événements météorologiques extrêmes et d'autres catastrophes naturelles, des catastrophes d'origine humaine ou l'émergence d'épidémies ou de pandémies, selon leur ampleur, peut causer différents degrés de dommages aux économies nationales et locales et pourrait causer une interruption des activités de la Société et avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les catastrophes d'origine humaine, les pandémies et autres événements liés aux régions dans lesquelles la société opère pourraient avoir des effets similaires. Si une catastrophe naturelle, une pandémie de santé ou tout autre événement indépendant de sa volonté survient et empêche la Société d'utiliser tout ou une partie importante de ses bureaux et / ou laboratoires, des infrastructures critiques endommagées, telles que ses installations de fabrication ou ses installations de fabrication fabricants tiers sous contrat, ou qui ont par

ailleurs perturbé les opérations, il peut être difficile pour la Société de poursuivre ses activités pendant une période de temps substantielle.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie mondiale due à la nouvelle souche de coronavirus COVID-19 et a recommandé des mesures de confinement et d'atténuation dans le monde entier. À la date du présent rapport de gestion, la Belgique, où la société opère, n'est plus affectée par des fermetures temporaires ou d'autres mesures gouvernementale. La durée ou la gravité de cette pandémie ne peuvent être prédites pas plus que l'impact que cela pourrait avoir sur la future activité de la société dans un contexte de changement de contrôle. La Société continue de monitorer la situation.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Cette section résume les règles et principes régissant la gouvernance d'entreprise de la Société et qui sont contenus dans le Code belge des sociétés et associations, d'autres lois pertinentes, les statuts de la Société et la charte de gouvernance d'entreprise de la Société («CGE»).

Charte de gouvernance d'entreprise

La Société a adopté sa CGE avec le nouveau code de gouvernance des sociétés belges 2020 («Code 2020») au 25 mars 2020, le CGE2020. Le CGE2020 est applicable pour l'exercice fiscal 2020.

Le CGE décrit les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise de la Société, y compris sa structure de gouvernance, le mandat du conseil d'administration et de ses comités et d'autres sujets importants. La CGE doit être lue conjointement avec les statuts.

La Société respecte les principes de gouvernement d'entreprise contenus dans le Code belge de gouvernement d'entreprise de 2020 pour l'exercice fiscal 2021, sauf en ce qui concerne les administrateurs indépendants (la Société n'a pas d'administrateur indépendant, en raison de sa taille limitée). Néanmoins, la Société estime que certains écarts par rapport à ces dispositions sont justifiés au vu de la situation de la Société. Ces écarts sont les suivants:

- La Société a attribué dans le passé des primes en actions à ses administrateurs non exécutifs, sur avis du comité de rémunération et de nomination. Ces administrateurs ne font plus partie du Conseil d'Administration à la date de publication du présent rapport. Cela était contraire à la disposition 7.7 du Code 2009 et à la disposition 7.5 du Code 2020 qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle que (entre autres) des plans d'intéressement à long terme liés aux actions.
- La Société n'a pas retenu la disposition suivante du nouveau Code 2020 pour être considérée comme administrateur indépendant: «Ne pas recevoir, ou avoir reçu pendant son mandat ou pour une période de trois ans avant leur nomination, toute rémunération significative ou tout autre avantage significatif de nature patrimoniale de la part de la société ou d'une société ou personne liée, à l'exception des honoraires qu'ils perçoivent ou ont perçus en tant que membre non exécutif du conseil d'administration » ;
- La Société n'a pas retenu de période de trois ans mentionnée dans certaines dispositions du Code 2020 afin être considéré comme administrateur indépendant. Il s'agit de chaque disposition

spécifiquement indiquée dans la section ci-dessous sous conseil d'administration intitulée « Administrateurs indépendants ».

Ce qui constitue une bonne gouvernance d'entreprise évoluera avec les circonstances changeantes d'une entreprise et avec les normes internationales de gouvernance d'entreprise et doit être adapté pour répondre à ces circonstances changeantes. Le conseil d'administration a l'intention de mettre à jour la CGE aussi souvent que nécessaire pour refléter les changements dans la gouvernance d'entreprise de la Société.

Les statuts et la CGE sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.asitbiotech.com) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Conseil d'administration

Pouvoirs et responsabilités

La Société a opté pour une structure de gouvernance moniste selon laquelle le conseil d'administration est l'organe de décision ultime sur lequel repose la responsabilité globale de la direction et du contrôle de la Société. Celui-ci est autorisé à accomplir tous les actes considérés comme nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts de la Société réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la Charte, le rôle du conseil d'administration est de rechercher la réussite à long terme de la Société en assurant le leadership entrepreneurial et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le conseil d'administration décide des valeurs et de la stratégie de la Société et détermine son appétit pour le risque ainsi que ses politiques fondamentales. Le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités dédiés à l'analyse de questions spécifiques. Ces comités fournissent un avis sur ces questions au conseil d'administration, mais le pouvoir décisionnel demeure entièrement entre les mains de ce dernier.

Le conseil d'administration nomme et révoque le directeur général (ci-après DG). Le rôle du DG consiste en la mise en œuvre de la mission, de la stratégie et des objectifs fixés par le conseil d'administration, et d'assumer la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société. Le DG rend des comptes directement au conseil d'administration.

Selon le Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit être composé d'au moins un administrateur et selon les statuts, le conseil d'administration doit être composé de maximum neuf administrateurs. La Charte stipule que la composition du conseil d'administration doit garantir que les décisions sont prises dans l'intérêt de la Société. Cette composition doit être fondée sur la diversité ainsi que sur la complémentarité de compétences, des expériences et des connaissances. En vertu du Code belge de gouvernance d'entreprise, la moitié au moins des administrateurs doivent être non dirigeants et trois administrateurs au moins doivent être indépendants, conformément aux critères énoncés dans le Code belge des sociétés (Code 2009) et dans le Code de gouvernance d'entreprise (Code 2020). En vertu de l'article 7:86 du Code des sociétés et des associations, un tiers au moins des membres du conseil d'administration devront être du sexe opposé ce qui n'était pas le cas de la Société en 2021.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de trois ans. Ils sont rééligibles à de nouveaux mandats. Les propositions formulées par le conseil d'administration pour la nomination ou la réélection de tout administrateur doivent se fonder sur une recommandation du comité de rémunération et de nomination. Si un siège d'administrateur venait à être vacant, les administrateurs restants peuvent temporairement nommer un successeur jusqu'à la prochaine

assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut révoquer les administrateurs à tout moment.

Conformément aux statuts de la Société, les actionnaires détenant, individuellement ou conjointement, au moins 15 % du capital social de la Société ont le droit de proposer le nom de deux candidats au poste d'administrateur. Sauf recommandation contraire du comité de rémunération et de nomination de la Société, (ci-après le comité de rémunération et de nomination), l'assemblée générale des actionnaires désigne l'un de ces deux candidats comme administrateur.

Au 31 décembre 2021, un groupe d'actionnaires détenant conjointement plus de 15% du capital social a proposé la nomination d'administrateurs. La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) SA (représentée par M. François Fontaine) et Noshag SA (représentée par M. Marc Foidart jusqu'au 17 septembre 2018 et par Philippe De Geer à la date du présent rapport annuel) ont été nommés administrateurs sur proposition de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) SA, Noshag SA, Spinventure SA, Brustart SA, Epimède SA et Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) SA. Ce groupe d'actionnaires n'agit pas de concert au sens de la loi belge.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou à la demande de deux ou plusieurs administrateurs. En principe, le conseil d'administration se réunira suffisamment régulièrement et au moins cinq fois par an. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le président du conseil d'administration n'a pas de voix prépondérante.

Président

RE Finance Consulting SA, dûment représentée par M. Yves Désiront, était Président jusqu'au 24 janvier 2022.

Depuis cette date, Jean-Paul ANSEL occupe cette fonction.

Administrateurs indépendants

Selon l'article 3.5 de la CGE 2020, pour être nommé administrateur indépendant, compte tenu de la taille limitée de l'entreprise, un administrateur doit répondre aux critères suivants :

1. Ne pas être cadre ou exerçant une fonction de personne chargée de la gestion quotidienne d'ASIT Biotech ou d'une société ou personne liée, et ne pas avoir été à ce titre au cours des six mois précédents¹. Alternativement, ne plus bénéficier des stock-options d'ASIT Biotech liées à cette position ;
2. ne pas avoir exercé pendant plus de douze ans au total un mandat de membre non exécutif du conseil d'administration;
3. Ne pas être salarié de la direction générale (au sens de l'article 19,2 ° de la loi du 20 septembre 1948 relative à l'organisation des entreprises) d'ASIT Biotech ou d'une société ou personne liée, et ne pas avoir été en une position au cours des six mois précédents². Alternativement, ne plus bénéficier des stock-options d'ASIT Biotech liées à cette position ;

¹ Le Code2020 prévoit une période de 3 ans. Comme indiqué ci-dessus, ce changement a été opéré compte tenu de la taille limitée de l'entreprise.

² Le Code2020 prévoit une période de 3 ans. Comme indiqué ci-dessus, ce changement a été opéré compte tenu de la taille limitée de l'entreprise.

4. a) Ne pas détenir d'actions, directement ou indirectement, seules ou de concert, représentant globalement un dixième ou plus du capital d'ASIT Biotech ou un dixième ou plus des droits de vote d'ASIT Biotech au moment de la nomination ;
(b) ne pas avoir été nommé, en aucun cas, par un actionnaire remplissant les conditions visées au point (a) ;
5. Ne pas entretenir ni avoir entretenu au cours de l'année écoulée avant leur nomination, une relation commerciale significative avec ASIT Biotech ou une société ou une personne liée, directement ou en tant qu'associé, actionnaire, membre du conseil d'administration, membre de la haute direction (au sens de l'article 19,2 ° de la loi du 20 septembre 1948 relative à l'organisation des entreprises) d'une société ou d'une personne entretenant une telle relation ;
6. Ne pas être ou avoir été au cours des trois dernières années avant leur nomination, associé ou membre de l'équipe d'audit d'ASIT Biotech ou personne qui est, ou a été au cours des trois dernières années avant leur nomination, auditeur externe d'ASIT Biotech ou une société ou une personne liée;
7. Ne pas être un dirigeant d'une autre société dans laquelle un dirigeant d'ASIT Biotech est un membre non exécutif du conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens importants avec les membres du conseil d'administration d'ASIT Biotech en raison de sa participation dans d'autres sociétés ou organes ;
8. Ne pas avoir, dans ASIT Biotech ou une société ou personne liée, un conjoint, partenaire légal ou membre de la famille proche au deuxième degré, exerçant une fonction de membre du conseil d'administration ou de cadre ou de personne chargée de la gestion quotidienne ou de l'employé de la direction (tel que défini à l'article 19,2 ° de la loi du 20 septembre 1948 relative à l'organisation des entreprises), ou relevant de l'un des autres cas visés aux 1. à 8. ci-dessus, et jusqu'au point 2. concerné, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le parent concerné a mis fin à son dernier mandat.

La résolution portant sur la nomination de l'administrateur doit mentionner les motifs sur la base desquels la qualité d'administrateur indépendant est accordée. En l'absence d'orientation dans la loi ou la jurisprudence, le conseil d'administration n'a pas quantifié ni précisé les critères susmentionnés énoncés à l'article 526ter du BCC. En outre, lors de l'examen de l'indépendance d'un administrateur, les critères énoncés dans la CGE seront également pris en considération. Un administrateur indépendant qui cesse de satisfaire aux exigences d'indépendance doit en informer immédiatement le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas d'administrateur indépendant.

Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration était composé de 6 administrateurs

Nom	Position	Terme ³
RE Finance Consulting SA (représentée par Yves Désiront)	Président / Admin. (non exécutif)	2023
Michel Bajot	Administrateur (non exécutif)	2021
François Meurgey	Administrateur (non exécutif)	2023
SFPI SA (représentée par François Fontaine)	Administrateur (non exécutif)	2023
NOSHAQ PARTNERS SAS (représentée par Philippe Degeer)	Administrateur (non exécutif)	2023
SFH (représentée par Frank Hazevoets)	Directeur général (exécutif)	2021

Le profil et l'expérience professionnelle de chacun des administrateurs sont résumés ci-après:

Yves Désiront a obtenu une maîtrise d'ingénieur commercial en gestion et en interface technologique de l'I.C.H.E.C. de Bruxelles en 1994. Il est associé-gérant d'un fonds de capital-investissement situé au Luxembourg. Depuis octobre 2014, il exerce la fonction de directeur financier du groupe chez BGP Investment, un groupe immobilier luxembourgeois. Il était auparavant directeur financier du groupe chez Orco Property Group et a exercé différentes fonctions pour le Groupe Bruxelles Lambert et la Générale de Banque.

Michel Bajot est titulaire d'un doctorat en bioingénierie. Il est cadre dans le domaine des sciences de la vie, disposant de plus de 25 ans d'expérience dans la création d'entreprises de produits biologiques avec une expertise importante en stratégie, licences, fusions et acquisitions et transfert technologique. Ses fonctions au sein de sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques ainsi que ses réalisations reflètent une connaissance approfondie de l'environnement entrepreneurial dans les marchés développés et émergents. Il est actuellement administrateur de l'IRE-Elit, la division RadioPharma de l'IRE et administrateur d'OncoRadiomics et de White Fund. Auparavant, il a été directeur exécutif pour l'Europe du Serum Institute of India, directeur de Cipla Global Vaccine, directeur commercial chez Janssen/Crucell, vice-président des alliances stratégiques mondiales et du développement commercial chez GlaxoSmithKline Biologicals et vice-président du développement commercial chez Innogenetics. Il a été président de la Belgian Biotech Association pendant 5 ans.

François Meurgey travaille comme consultant indépendant en marketing stratégique de produits pharmaceutiques. Il a passé plus de 25 ans dans le secteur biopharmaceutique, tant en Europe qu'aux États-Unis, et exercé des fonctions opérationnelles et de direction. Il a occupé des postes importants dans les ventes et le marketing, entre autres chez Eli Lilly (directeur du marketing mondial du Prozac®), Merck & Co. (directeur principal du marketing Asie-Pacifique) et UCB (vice-président du marketing mondial). Il enseigne également régulièrement à l'ESSEC de Paris, à l'ULB de Bruxelles, au Scandinavian International Management Institute (SIMI) de Copenhague et aux Columbia University Graduate Schools of Business and Public Health à New York. Diplômé de la Reims Management School, François est titulaire d'un DESS (master) de relations internationales de l'université de Paris-Sorbonne et d'un MBA de la Stern School of Business de l'université de New York.

François Fontaine a obtenu une maîtrise en droit et en sciences fiscales. Il est conseiller général de la Société Fédérale de Participations et d'Investissements (SFPI) belge depuis décembre 2009. Il est en charge des projets d'investissement dans les domaines des nouvelles technologies, le secteur biomédical, de l'immobilier, le traitement des déchets, le secteur du traitement de l'eau et de l'énergie. Il était auparavant

³ Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue dans l'année indiquée dans cette colonne..

conseiller de la cellule fiscale de la Région wallonne en charge de l'implémentation et du transfert des impôts régionaux.

Philippe Degeer est ingénieur industriel de la Haute École Libre Mosane (HELMo Gramme) et titulaire d'un MBA de la London Business School. Il a d'abord travaillé dans une PME de Liège pour ensuite développer sa carrière au sein de la multinationale américaine Goodyear Dunlop. Une fois devenu vice-président du groupe en Europe, Afrique et Moyen Orient, il a supervisé la mise en œuvre de processus d'innovation, de politiques de développement international et de stratégies marketing B2B et B2C. Il a mis en place une gouvernance d'entreprise axée sur l'investissement et la croissance. Il a également participé à l'élaboration de différent partenariats, fusions, acquisitions et transferts de technologies.

Frank Hazevoets est titulaire d'un Master of Engineering (Cum laude) et d'un Master of Business Economics (Cum fructu) de la Katholieke Universiteit Leuven. Il apporte plus de 25 ans d'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et dans la création de valeur pour les actionnaires de l'entreprise. Après avoir passé 10 ans dans le secteur bancaire (finance d'entreprise), il a travaillé pendant 15 ans dans les secteurs des biens de consommation et des sciences de la vie en évolution rapide, dont 10 ans à titre de directeur financier. Notamment, Frank a été directeur de la stratégie et de la croissance externe chez AB InBev de 2001 à 2006, directeur financier et secrétaire général de TiGenix de 2006 à 2012, et directeur financier de Promethera Biosciences de 2014 à 2019 avant de rejoindre ASIT biotech d'abord en tant que CFO puis maintenant DG .

Au cours de l'année 2021, aucun des administrateurs et des membres du comité exécutif n'avait à aucun moment au moins au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour des infractions frauduleuses ; ou
- fait l'objet d'une décision de mise en faillite ou d'une entente volontaire individuelle ; ou
- été administrateur d'une société à tout moment ou dans les 12 mois précédant toute mise sous séquestre, liquidation judiciaire, administration ou partenariat volontaire de ce partenariat ; ou
- avait ses actifs provenant de la mise sous séquestre ou était associé d'une société de personnes au moment ou dans les 12 mois précédant, l'un de ses actifs faisant l'objet d'une mise sous séquestre ; ou
- fait l'objet de toute incrimination et / ou sanction publique officielle de la part d'une autorité statuaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur d'une société ou d'agir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

Fonctionnement du conseil d'administration en 2021

Au cours de l'année 2021, le conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

Nom	Présences aux réunions
RE Finance Consulting	11 / 11
Michel Bajjot	8 / 11
François Meurgey	10 / 11
SFPI	11 / 11
NOSHAQ PARTNERS SCRL	9 / 11
SFH	11 / 11

Comités

Le conseil d'administration a établi deux comités du conseil qui sont chargés d'aider le conseil d'administration et de faire des recommandations dans des domaines spécifiques :

- le comité d'audit (conformément à l'article 526bis du BCC / 7: 99 du Code belge des sociétés et des associations et à la disposition 5.2 du Code 2009 et à la disposition 4.10 du Code 2020); et
- le comité des rémunérations et des nominations (conformément à l'article 526quater du BCC et aux dispositions 5.3 et 5.4 du Code 2009 et à la disposition 4.17 du Code 2020).

Le mandat de ces comités du conseil est principalement défini dans la CGE.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs. Tel que prévu par l'article 7:99 du Code belge des sociétés, tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs non dirigeants et au moins l'un d'entre eux est un administrateur indépendant. Selon l'article 7:99 du Code belge des sociétés, au moins l'un des membres du comité d'audit doit être indépendant et posséder les compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit.

Au 31 décembre 2021, le comité d'audit est composé de 2 administrateurs et aucun d'eux n'est indépendant.

Nom	Fonction
RE Finance Consulting représentée par Yves Désiront	Membre - administrateur non dirigeant
SFPI, représentée par François Fontaine	Membre - administrateur non dirigeant

Le comité d'audit du conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs non dirigeants.

Les membres du comité d'audit doivent posséder une expertise suffisante dans le domaine financier afin de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions. Le président du comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent ses fonctions précédentes et actuelles. Selon le conseil d'administration, les autres membres du comité d'audit satisfont également à la présente exigence, comme en témoignent les différents mandats de haute direction et d'administrateurs qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le comité d'audit a pour rôle de superviser et d'examiner le processus de communication financière, les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que la procédure d'audit interne de la Société. Le comité d'audit effectue le contrôle des états financiers IFRS-UE et statutaires, y compris les questions complémentaires et les recommandations des commissaires aux comptes. Le comité d'audit formule également des recommandations pour le conseil d'administration sur la sélection, la nomination et la rémunération des commissaires aux comptes externes et vérifie leur indépendance.

En principe, le comité d'audit se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'efficacité de son fonctionnement, et au moins quatre fois par an. Les membres du comité d'audit ont pleinement accès aux membres de la direction et à tout autre salarié qu'ils peuvent avoir besoin de contacter pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2021.

Nom	Présences aux réunions
SFPI, représentée par François Fontaine	3 / 3
RE Finance Consulting, représentée par Yves Désiront	3 / 3

Comité de rémunération et de nomination

Le comité de rémunération et de nomination est composé d'au moins trois administrateurs. Tous les membres du comité de rémunération et de nomination sont des administrateurs non dirigeants. Selon l'article 7:100 du Code belge des sociétés, le comité de rémunération et de nomination doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le comité de rémunération et de nomination est présidé par une personne choisie par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2020, le comité des rémunérations et des nominations est composé de 3 administrateurs, aucun d'entre eux n'étant indépendant en raison de la taille limitée de la Société.

Nom	Fonction
NOSHAQ PARTNERS, représentée par Philip Degeer	Membre - administrateur non dirigeant
SFPI, représentée par François Fontaine	Membre - administrateur non dirigeant
François Meurgey	Membre - administrateur non dirigeant

En vertu de l'article 7:100 du Code belge des sociétés, le comité de rémunération et de nomination doit disposer de l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération, comme en témoignent l'expérience et les fonctions précédentes de ses membres actuels. Le directeur général participe aux réunions du comité de rémunération et de nomination avec voix consultative chaque fois que la rémunération des membres de la direction est abordée.

Le rôle du comité de rémunération et de nomination est : de formuler des recommandations pour le conseil d'administration au sujet de la nomination des administrateurs ; de faire des propositions au conseil

d'administration sur la politique de rémunération ainsi que sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de la direction générale ; de transmettre un rapport sur les rémunérations au conseil d'administration. En outre, le comité de rémunération et de nomination transmet chaque année le rapport sur les rémunérations à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En principe, le comité de rémunération et de nomination se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'efficacité de son fonctionnement, et au moins trois fois par an.

Direction générale

Le conseil d'administration a établi une équipe de direction. L'équipe de direction fait office de comité consultatif auprès du conseil d'administration, ce qui ne constitue pas un comité de direction (directiecomité) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

À la date du présent rapport annuel, l'équipe de direction de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction
Frank Hazevoets ⁴	Directeur général (DG)

Pour une brève biographie, nous renvoyons à la section du conseil d'administration.

Actions et actionnaires

Capital social et actions

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élève à 17 076 221,76 euros et est entièrement libéré. Il est représenté par 21 892 592 actions sans valeur nominale et représentant la même fraction au prorata du capital social.

Au 31 décembre 2021, 171,320 sont en circulation donnant droit à la souscription de 171,320 actions. Il est fait référence à la note 13 pour plus de détails.

Au 31 décembre 2021, une dette de 3 904 K€ est enregistrée dans le comptes au titres des OC2019 et 50 K€ au titres des OC2018. Les OC2019 «A» sont considérés comme un instrument de dette comptabilisé au coût amorti compte tenu des résultats d'efficacité inférieurs au seuil du deuxième essai de Phase III annoncé fin novembre 2019. Voir la note 14.3 pour plus de détails.

Historique du capital social

L'historique du capital social de la Société depuis sa constitution peut se résumer comme suit :

Date	Transaction	Augmentation ou réduction du capital social (euros)	Capital social après la transaction (euros)	Nombre total d'actions après la transaction

⁴ A partir de décembre 2020 pour remplacer Michel Bajiot qui fut DG jusqu'à mi octobre 2020

23 Mai 1997	Constitution	29 747,22	29 747,22	1 200
30 Septembre 1998	Augmentation de capital en numéraire	278 88	308 627,43	5 460
24 Octobre 2000	Augmentation de capital en numéraire	2 032 736,82	2 341 364,26	12 529
20 Mai 2005	Augmentation de capital par conversion d'obligations	123 936,85	2 465 301,11	12 960
20 Mai 2005	Augmentation de capital en numéraire	1 107 272,73	3 572 573,87	16 545
8 Juin 2006	Augmentation de capital en numéraire	664 502,00	4 237 075,84	18 698
31 Mai 2007	Augmentation de capital en numéraire	5 210 000,00	9 447 075,84	38 212
		1 417 110,82	10 864 186,66	43 944
19 Novembre 2009	Augmentation de capital en numéraire	+ 1 583 017,98 (prime d'émission)	+ 1 583 017,98 (prime d'émission)	
		2 082 393,02	12 946 579,68	52 367
7 Mars 2011	Augmentation de capital en numéraire	+ 2 326 205,18 (prime d'émission)	+ 3 909 391,84 (prime d'émission)	
		1 346 167,35	14 292 747,03	57 812
18 Janvier 2012	Augmentation de capital en numéraire	+ 1 503 745,65 (prime d'émission)	+ 5 412 968,81 (prime d'émission)	
23 Décembre 2014	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	5 412 968,81	19 705 715,84	57 812
23 Décembre 2014	Réduction de capital par absorption de pertes reportées	- 19 699 539,49	6 176,35	57 812
23 Décembre 2014	Augmentation de capital en numéraire	7 086 960,00	7 093 136,35	70 936
23 Décembre 2014	Augmentation de capital par conversion de 3275 obligations émises le 28 avril 2013	854 100,00	7 947 236,35	74 211
23 Décembre 2014	Augmentation de capital par conversion de 7648 obligations émises le 23 Mai 2014	2 596 800,00	10 544 036,35	81 859
23 Décembre 2014	Augmentation de capital par conversion de 3182 obligations émises le 15 octobre 2014	1 081 100,00	11 625 135,35	85 041
8 Janvier 2016	Fractionnement d'actions	-	-	8 504 100
		4 579 462,46	16 204 598,81	11 854 100
12 Mai 2016	Augmentation de capital en numéraire	+ 18 870 537,54 (prime d'émission)		
		1 233 994	17 438 592,81	12 756 800
12 Mai 2016	Augmentation de capital par conversion de 413 obligations émises le 5 Aout 2015	+ 2 896 006 (prime d'émission)		
		67 393,28	17 505 986,09	12 806 100
28 Décembre 2016	Augmentation de capital par l'exercice de 493 bons de souscription	+ 190 642,92 (prime d'émission)		
8 Juin 2017	Réduction de capital par absorption de pertes reportées	- 7 517 228,09	9 988 758,00	12 806 100
		1 916 026,32	11 904 784,32	15 262 544
25 Janvier 2018	Augmentation de capital en numéraire et par la souscription de 2 456 444 nouvelles actions	+ 7 492 154,20 (prime d'émission)		
23 Février 2018	Augmentation de capital en numéraire par la souscription de 543 556 nouvelles actions et l'exercice de 626 146 warrants 1	912 367,56	12 817 151,88	16 432 246
		+ 3 567 591,1 (prime d'émission)		
16 Mars 2018	Augmentation de capital en numéraire en plus de l'exercice de 41 726 warrants 1	32 546,28	12 849 698,16	16 473 972
		+ 127 264,3 (prime d'émission)		
15 Juin 2018	Augmentation de capital en numéraire en plus de l'exercice de 296 954 warrants 1 et 56 097 warrants 2	275 379,78	13 125 077,94	16 827 023
		+ 1 076 805,55 (prime d'émission)		

4 Juillet 2018	Augmentation de capital en numéraire en plus de l'exercice de 182 769 warrants 1	142 559,82 +557 445,45 (prime d'émission)	13 267 637,76	17 009 792
13 Juillet 2018	Augmentation de capital par conversion de 38 obligations émises le 10 Juillet 2018	22 565,40 +72 434,93 (prime d'émission)	13 290 203,16	17 038 722
2 Août 2018	Augmentation de capital par conversion de 63 obligations émises le 10 juillet 2018	41 779,14 +115 717,51 (prime d'émission)	13 331 982,30	17 092 285
6 Septembre 2018	Augmentation de capital par conversion de 482 obligations émises le 10 Juillet 2018	323 303,76 +881 696,24 (prime d'émission)	13 655 286,06	17 506 777
4 Octobre 2018	Augmentation de capital par conversion de 253 obligations émises le 10 Juillet 2018	172 488,42 +460 011,58 (prime d'émission)	13 827 774,48	17 727 916
8 Novembre 2018	Augmentation de capital par conversion de 254 obligations émises le 10 Juillet 2018	254 616,18 +380 383,82 (prime d'émission)	14 082 390,66	18 054 347
29 Novembre 2018	Augmentation de capital par conversion de 130 obligations émises le 10 Juillet 2018	145 731,30 +179 268,70 (prime d'émission)	14 228 121,96	18 241 182
6 Décembre 2018	Augmentation de capital par conversion de 115 obligations émises le 10 Juillet 2018	121 419,48 +166 080,52 (prime d'émission)	14 349 541,44	18 396 848
10 Janvier 2019	Augmentation de capital par conversion de 148 obligations émises le 10 Juillet 2018	190 075,86 +179 924,14 (prime d'émission)	14 539 617,30	18 640 535
7 Février 2019	Augmentation de capital par conversion de 358 obligations émises le 10 Juillet 2018	562 007,16 +332 992 84 (prime d'émission)	15 101 624,46	19 361 057
7 Mars 2019	Augmentation de capital par conversion de 38 obligations émises le 10 Juillet 2018	37 736,40 +17 263 60 (prime d'émission)	15 139 360,86	19 409 437
4 Avril 2019	Augmentation de capital par conversion de 325 obligations émises le 10 Juillet 2018	510 371,16 +302 128,84 (prime d'émission)	15 649 732,02	20 063 759
2 Mai 2019	Augmentation de capital par conversion de 67 obligations émises le 10 Juillet 2018	97 602,18 +69 897,82 (prime d'émission)	15 747 334,20	20 188 890
6 Juin 2019	Augmentation de capital par conversion de 145 obligations émises le 10 Juillet 2018	228 244,38 +134 255,62 (prime d'émission)	15 975 578,58	20 481 511
4 Juillet 2019	Augmentation de capital par conversion de 27 obligations émises le 10 Juillet 2018	46 177,56 + 21 322,44 (prime d'émission)	16 021 756,14	20 540 713
1 Août 2019	Augmentation de capital par conversion de 74 obligations émises le 10 Juillet 2018	126 934,08 + 58 065,92 (prime d'émission)	16 148 690,22	20 540 713
3 Octobre 2019	Augmentation de capital par conversion de 226 obligations émises le 10 Juillet 2018	387 597,60 + 177 402,40 (prime d'émission)	16 536 287,82	21 200 369
		188 685,90	16 724 973,72	21 442 274

7 Novembre 2019	Augmentation de capital par conversion de 110 obligations émises le 10 Juillet 2018	+ 86 314,10 (prime d'émission)		
		351 248,04	17 076 221,76	21 892 592
5 Décembre 2019	Augmentation de capital par conversion de 227 obligations émises le 10 Juillet 2018	+ 216 251,96 (prime d'émission)		
24 January 2022	Augmentation de capital en remuneration d'un apport en titres de participation et creance de DMS SA et d'un apport en créance de certains créanciers de la société dans le cadre du PRJ	+ 48,995,634.74	66,071,856.50	1,489,607,331

Modifications du capital social

En principe, les actionnaires décident des modifications apportées au capital social. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment décider d'augmenter ou réduire le capital social de la Société. Une telle résolution doit satisfaire aux mêmes exigences de quorum et de majorité de voix qu'une modification des statuts.

Sous réserve des mêmes exigences de quorum et de majorité de voix, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le conseil d'administration, dans certaines limites, à augmenter le capital social de la Société sans qu'il y ait lieu d'obtenir un autre accord des actionnaires, Il s'agit du capital autorisé, Une telle autorisation doit être limitée dans le temps (elle ne peut être accordée que pour une période maximale de cinq ans renouvelable) et en portée (le capital autorisé ne peut pas dépasser le montant du capital social à la date de l'autorisation).

Le 8 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé jusqu'à 9 988 758 euros maximum.

À la date du présent rapport, le solde du capital autorisé non utilisé correspond à 5 122 584,48 euros.

Notification de participations importantes

Les statuts de la Société n'imposent aucune obligation de notification supplémentaire autre que les obligations de notification requises conformément au droit belge. Les droits de vote des principaux actionnaires de la Société ne diffèrent en rien des droits des autres actionnaires de la Société.

Conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et contenant diverses dispositions (Loi relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché règlementé et importantes dispositions diverses / Wet op de openbaarmaking van belangrijke deelnemingen in emittenten waarvan aandelen zijn toegelaten to de verhandeling op een gereglementeerde markt en houdende diverse bepalingen) (loi sur la transparence), transposée dans le droit belge Directive 2004/109 / CE, une notification à la Société et à la FSMA est requise par toutes les personnes physiques et morales dans les cas suivants:

- une acquisition ou une cession de titres avec droit de vote, de droits de vote ou d'instruments financiers qui sont traités comme des titres avec droit de vote;
- la détention de titres avec droit de vote lors de leur première admission à la négociation sur un marché réglementé;
- l'atteinte passive d'un seuil;
- l'atteinte d'un seuil par des personnes agissant de concert ou un changement dans la nature d'un accord pour agir de concert;
- lorsqu'une notification précédente concernant les titres avec droit de vote est mise à jour;
- l'acquisition ou la cession du contrôle d'une entité qui détient les titres avec droit de vote; et

- lorsque la Société introduit des seuils de notification supplémentaires dans ses statuts, dans chaque cas où le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus par ces personnes atteint, dépasse ou tombe en dessous du seuil légal, fixé à 5% du total des droits de vote, et 10%, 15%, 20% et ainsi de suite à des intervalles de 5% ou, selon le cas, les seuils supplémentaires prévus par les statuts.

La notification doit être faite dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatre jours de bourse suivant l'acquisition ou la cession des droits de vote déclenchant l'atteinte du seuil. Lorsque la Société reçoit une notification d'informations concernant l'atteinte d'un seuil, elle doit publier ces informations dans les trois jours de bourse suivant la réception de la notification. Aucun actionnaire ne peut exprimer à une assemblée générale de la Société un nombre de voix supérieur à celui attaché aux droits ou titres qu'il a notifiés conformément à la loi sur la transparence au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale, sous réserve de certaines exceptions.

Le formulaire sur lequel ces notifications doivent être faites, ainsi que des explications complémentaires, sont disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be).

Actionnaires

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié à la Société leur propriété de titres de la Société. Cet aperçu est basé sur la déclaration de transparence la plus récente :

Actionnaire	Nombre d'actions notifiées dans la déclaration de transparence	Pourcentage des actions au 31 décembre 2021
Rodolphe de Spoelberch	1 786 841	8,16 %
SFPI	1 353 243	6,18 %
EPIMEDE SA	914 347	4,18 %
Chagral Invest SA	406 913	1,86 %

Depuis la réalisation de l'opération d'apport par le groupe DMS, la structure du capital a été modifiée de manière substantive. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié leur pourcentage de participation à la société. Cet aperçu est basé sur les déclarations de transparence les plus récentes reçues.

Actionnaire	Nombre d'actions notifiées dans la déclaration de transparence	Pourcentage des actions au 24/01/2022
Rodolphe de Spoelberch	1,786,841	0.12 %
SFPI	19,317,301	1.30 %
Diagnostic Medical Systems	1,315,789,473	88.33%
EPIMEDE SA	914,347	0.06 %
Chagral Invest SA	406,913	0.03%

Déclaration requise par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, la Société divulgue par la présente les éléments suivants, éléments qui, de par leur nature, auraient des conséquences en cas d'offre publique d'achat sur la Société :

- Le capital social de la Société au 31 décembre 2021, s'élève à 17 076 221,76 euros et est entièrement libéré. Il est représenté par 21 892 592 actions.
- Les statuts de la Société ne contiennent aucune autre restriction au transfert d'actions.

- Il n'existe aucun accord entre les actionnaires connu de la Société et pouvant entraîner des restrictions au transfert de titres et / ou à l'exercice des droits de vote (à l'exception de ceux mentionnés dans la notification des participations importantes).
- Il n'y a aucun détenteur d'actions avec droit de vote spécial.
- Il n'y a aucun contrôle externe sur les plans d'intéressement des employés. Les warrants sont accordés directement au bénéficiaire.
- Chaque actionnaire de la Société a droit à un vote par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois applicables.
- Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du conseil et la modification des statuts sont définies dans les statuts de la Société et dans la charte de gouvernement d'entreprise de la Société.
- Les pouvoirs du conseil d'administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions, sont définis dans les statuts de la Société. Le conseil d'administration n'a pas été autorisé à acheter ses propres actions pour « éviter un danger imminent et grave pour la société ». Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme spécifique contre les offres publiques d'achat.

Systemes de controle interne et de gestion des risques

Le rôle des directeurs exécutifs et de l'équipe de direction est de développer et de maintenir un système de contrôle adéquat pour assurer :

- la réalisation des objectifs de l'entreprise;
- la fiabilité des informations financières;
- le respect des lois et réglementations applicables; et
- le suivi de l'impact interne et externe des risques identifiés par ses comités, ainsi que la gestion des risques identifiés.

Le comité d'audit a un rôle d'orientation, de surveillance et de suivi vis-à-vis des dirigeants mandataires sociaux et de l'équipe de direction générale en ce qui concerne l'élaboration, le maintien et l'exécution des contrôles internes. Le comité d'audit (i) assiste également le conseil d'administration en matière générale de contrôle ; et (ii) sert d'interface entre le conseil d'administration et les auditeurs externes de la Société en cas de besoin.

Aucun rôle d'audit interne n'a été attribué au 31 décembre 2021 car la taille de la Société ne justifie pas un rôle permanent à cet égard. En cas de besoin, les activités d'audit interne seront externalisées de temps à autre, le comité d'audit déterminant la fréquence de ces audits et sélectionnant les sujets à traiter.

Analyse de risque

Les risques et incertitudes que la Société estime importants sont décrits dans une section distincte FACTEURS DE RISQUE.

Gestion des risques financiers

Risque de liquidité

La Société gère le risque de liquidité en surveillant en continu les flux de trésorerie prévus et réels et en faisant correspondre les profils d'échéance des actifs et passifs financiers. Les principales sources de rentrées de fonds de la Société à l'heure actuelle sont obtenues par des augmentations de capital, des subventions, des avances de trésorerie récupérables du gouvernement et des billets convertibles.

Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pratiquement aucun risque de taux d'intérêt, car les OC2019 « A » ont un taux d'intérêt fixe de 3%. Les remboursements indépendants du chiffre d'affaires (30%) liés au RCA HDM portent également un taux d'intérêt fixe.

Risque de contrepartie

Dans le cadre des OC2018 et OC2019, la Société était exposée à un risque de contrepartie. Dans le cadre de ce plan, les parties y participant s'engageaient, sous certaines conditions, à souscrire à des billets à émettre par la Société. Si une contrepartie n'avait pas la capacité économique de souscrire à une telle émission de billets, la Société n'aurait pas réussi à obtenir le financement engagé.

Risque de change

La Société était exposée à des risques de change par le biais de ses activités d'exploitation. Jusqu'à présent, certaines transactions d'achat étaient effectuées en francs suisses (CHF), en livres sterling (GBP) et en dollars américains (USD). Cependant, l'ampleur des achats en devises étrangères est actuellement limitée, ce qui signifie que l'exposition de la Société aux fluctuations du taux de change des devises concernées en euros est limitée. La Société n'a conclu aucun accord de couverture.

Risque du marché

La Société n'est pas exposée à l'évolution de son cours de bourse car elle ne procédera pas à une augmentation de capital et le rapport d'échange avec DMS Group est indépendant du cours de bourse.

Abus de marché

Afin de prévenir les abus de marché (délits d'initiés et manipulations de marché), le conseil d'administration a établi un Règlement de transaction. Ce Règlement de transaction décrit les obligations en matière de déclaration et de conduite des administrateurs, des membres de la direction générale, de certains autres salariés et de certaines autres personnes à l'égard des transactions portant sur des actions ou d'autres instruments financiers de la Société. Il fixe des limites à la réalisation de transactions sur les actions de la Société et autorise les personnes susmentionnées à négocier uniquement pendant certaines périodes. Le Règlement de transaction est joint en annexe à la Charte de gouvernance d'entreprise (CGE). Le Règlement de transaction a été modifié par le conseil d'administration le 22 février 2019, afin d'interdire expressément tout prêt en actions d'un initié sans l'approbation préalable du conseil d'administration.

En tant que société belge cotée en bourse et en vue de garantir que les investisseurs en actions de la Société disposent de toutes les informations nécessaires pour assurer la transparence, l'intégrité et le bon fonctionnement du marché, le conseil d'administration a mis en place une politique de communication des informations. La politique de divulgation d'informations vise à garantir que les informations privilégiées dont la Société a connaissance sont immédiatement divulguées au public. En outre, la politique de divulgation d'informations vise à garantir que les informations divulguées sont justes, précises et sincères et permet aux détenteurs d'actions de la Société et au public d'évaluer l'influence des informations sur la position, les activités et les résultats de la Société.

Rapport de rémunération

Politique de rémunération du conseil d'administration

Seuls les administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération fixe en contrepartie de leur qualité de membre ou de la présidence du conseil d'administration et des comités du conseil.

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent en principe aucune rémunération liée aux performances ; aucune option ni aucun warrant ne leur sont octroyés en leur qualité d'administrateur.

Toutefois, sur avis du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration peut déroger à ce principe si celui-ci considère raisonnablement qu'il est nécessaire d'accorder une rémunération liée aux performances afin d'attirer ou de conserver des administrateurs possédant l'expérience et l'expertise les plus désirables.

Le comité de rémunération et de nomination recommande le niveau de rémunération des administrateurs, y compris celui du président du conseil, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale des actionnaires.

Suite à la demande de réorganisation judiciaire de la Société, tous les administrateurs ont décidé de ne percevoir aucun paiement à compter du 1er janvier 2020. Aucun warrant n'a été octroyé dans le courant de l'année 2021.

Politique de rémunération des dirigeants

La rémunération des membres de la direction est déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération. La rémunération du DG est basée sur les conditions prévues par une convention de services en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

La rémunération de la direction est conçue pour attirer, retenir et motiver les managers.

A ce stade, le conseil d'administration n'a pas établi de politique de rémunération claire pour les membres de la direction et leur rémunération a été arrêtée au cas par cas.

S'il est décidé par le conseil d'administration d'attribuer des warrants ou des actions aux membres de la direction, les conditions essentielles du plan concerné seront préalablement approuvées par l'assemblée générale.

Rémunération de la direction

Conformément à l'article 3: 6 du Code belge des sociétés et des associations, ce rapport de rémunération inclut le montant de la rémunération et des autres avantages accordés au DG de la Société, sur une base ventilée.

Au cours de l'exercice 2021, ASIT biotech a versé une rémunération totale de 294 000 euros à SFH SRL en sa qualité de DG. Ceci comprend :

- Une rémunération fixe de 294 000 euros;
- Une composante variable de 0 euros;

Rémunération des commissaires aux comptes

La Société dispose d'un commissaire , soit RSM Réviseurs d'Entreprises SRL représentée par Luis Laperal.

En 2021, le montant total des rémunérations versées aux commissaires aux comptes était de 20 000 euros pour le contrôle des comptes et 15 750 euros pour la mission spéciale réalisée dans le cadre de l'apport en nature avec le groupe DMS.

Titres détenus par les administrateurs et la direction

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'actions, de warrants et d'obligations convertibles détenus par les administrateurs et la direction au 31 décembre 2021 :

Nom	Nombre d'actions	Nombre de warrants	Nombre d'OC2019⁵
3T Finance SA (related to Yves Désiront)	-	-	6
Michel Bajjot	-	-	-
François Meurgey	28,415	21,320	-
SFPI SA (represented by François Fontaine)	1,353,243	-	6
NOSHAQ SA (represented by Philippe Degeer)	1,288,901	-	15
Hazevoets Frank	-	150,000	-

Conflit d'intérêts et parties liées

Conflits d'intérêt potentiels

Les administrateurs sont censés organiser leurs affaires personnelles et commerciales de manière à éviter les conflits d'intérêts avec la Société. Tout administrateur ayant des intérêts financiers contradictoires (tel que prévu par l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations) sur toute question soumise au conseil d'administration doit la porter à la connaissance des commissaires aux comptes et des autres administrateurs et ne pas participer à toute délibération ou vote y afférent. La CGE contient la procédure des transactions entre la Société et les administrateurs qui ne sont pas couvertes par les dispositions légales sur les conflits d'intérêts. La CGE contient une procédure similaire pour les transactions entre la Société et les membres de la direction.

Tous les administrateurs ont déclaré ne pas être en situation de conflits d'intérêts potentiels entre des devoirs envers la Société et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

En 2021, au cours d'une réunion du conseil, des décisions ont été prises qui nécessitaient l'application de la procédure de conflit d'intérêts conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations. Les parties pertinentes du procès-verbal sont copiées ci-dessous.

Procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2021

« The Président indique que le conseil d'administration doit approuver la remuneration variable de M. Frank Hazevoets, Directeur Général de la Société et la reduction de son temps de travail de cinq à trois jours par semaine en décembre 2021 et deux jours par semaine à compter de janvier 2022.

Avant les délibérations du Conseil, SFH SRL, représenté par M. Frank Hazevoets declare oralement aux autres membres du conseil d'administration : « Messieurs, je tiens à informer le Conseil d'Administration de la Société que j'ai un intérêt financier qui peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société au regard de la décision de la présente résolution. Cet intérêt qui peut être en conflit avec l'intérêt de la Société résulte du fait que je suis directeur de la Société et que le Conseil d'Admnsitration est amené à délibérer sur ma rémunération et sur les termes et conditions de mon contrat de prestation de services en tant que Directeur Général. »

Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations (conflit d'intérêts), M. Frank Hazevoets informera le commissaire de l'existence de ce conflit d'intérêts. M. Frank Hazevoets quitte alors la salle.

⁵ Une OC2019 représente un investissement de 75 000 euros

Le comité de rémunération et de nomination indique qu'il s'est réuni pour décider de la rémunération variable incluse dans la convention de services de M. Frank Hazevoets et de la diminution de son temps de travail à compter de décembre 2021.

Le conseil d'administration note que les conditions d'allocation de la rémunération variable de M. Frank Hazevoets sont réunies et décide par vote unanime :

- De reporter le calcul de la rémunération variable à un prochain conseil d'administration
- Que le règlement de la rémunération variable est conditionné à la réalisation de l'apport en nature avec DMS

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la réduction du temps de travail et l'ajustement de la rémunération fixe prorata temporis. »

Autres mandats

Au cours des cinq années précédant la date du présent rapport de gestion, les administrateurs ont exercé les mandats et fonctions d'administrateur et de direction et/ou de sociétés de personnes suivants (en dehors de leurs fonctions au sein de la Société):

Administrateur	Mandats actuels	Mandats passés
Michel Bajjot	White Fund Radiomics Antelope Diagnostics	Serum Institute of India IRE-Elit
Yves Désiront	BeBurger SA Noho.C are SPRL Pyrocore SA Pyrocore Ltd 3T Finance SA 3t Portugal SGPS SA 3t PT Investimentos SGPS SA Tree Digital Factory SAS Sailsense Analytics SA FPB Advisory & Services SPRL YD Advisory & Services SPRL	FYP SA D&R Cambre SA Re Finance Consulting SA TedyBear, SAS IMI – Imagens Médicas Integradas, SA BGP AM GmbH Sadioc SGPS SA Visiomed Group SA
François Meurgey	Oukelos SPRL Eyed Pharma SA UniD Manufacturing	N/A
Philippe Degeer	Lasea SA Diagenode SA ETT Endotools	Amos SA EyeDPharma

Administrateur	Mandats actuels	Mandats passés
François Fontaine	Certi-fed	
	Fluxys SA	
	Fund+	
	Accessia Pharma SA	
	Bioxodes	
	Epimede	
	Theodorus	
	Nucleis	
	Comet sambre	
	Comet traitement	
	BioDiscovery 5	
	SWDE	
	Industrya	
	Auxin	
	Texere	
	OncoDNA	
	PDC-Line	
White Fund		
Kurma diagnostic		
		Credibe
		Sopima
		Factory
		IRE-Elit

Transactions avec les parties liées

La Société n'a conclu aucune transaction avec ses principaux actionnaires. La Société a conclu des transactions avec des sociétés liées à des administrateurs. Plus spécifiquement, la Société a conclu les accords de services suivants avec des sociétés liées aux administrateurs :

- Une convention de services signée avec SFH SRL, société liée à M. Frank Hazevoets, relative aux services de DG de la Société depuis le 1er décembre 2020; la contrepartie de ces prestations est une redevance annuelle de 300 000 euros et une rémunération variable liée à la valorisation des actifs de la Société.

Outre ces transactions, la Société n'a conclu aucune transaction entre parties liées à des actionnaires ou des administrateurs ou des personnes ou entités affiliées à l'un des actionnaires ou des administrateurs.